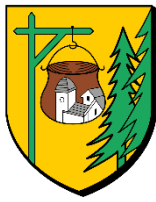


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communales-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20170306_13

Séance du 6 mars 2017

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 15

Date de la convocation :
25 février 2017

Date d'affichage :
13 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le six mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Nicolas GRIFFOND (procuration à Claudine QUATREPOINT), Nelly GIROD (procuration à Michaël FUMEY), Marie-Paule SCHENCK.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Remboursement de vente de bois à l'Association foncière de Mignovillard

M. le Maire rappelle que des coupes de bois ont été réalisées par la Commune en 2016-2017 sur des parcelles non soumises au régime forestier (pâtures). Or, après vérification, il s'avère que plusieurs bois coupés l'ont été sur du terrain appartenant à l'Association foncière de Mignovillard.

Aussi, il est proposé de rembourser les sommes suivantes :

- Fontaine Bouchard : 7,8 m³ à 20 €/m³ soit 156 € TTC
- Chemin d'exploitation n°12 :
 - Bois rouges : 1,87 m³ à 15 €/m³, soit 28,05 €
 - Bois verts : 7,28 m³ à 45 €/m³, soit 327,60 €
 - Total : 355,65 € TTC

Envoyé en préfecture le 22/03/2017

Reçu en préfecture le 22/03/2017

Affiché le



ID : 039-213903313-20170306-DCM_20170306_13-DE

Le conseil municipal accepte ce reversement et charge le M. le Maire des formalités nécessaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE